



Pour en savoir plus
ou
déposer votre candidature :

Conseil général de l'Aube

DIDAMS (Direction départementale des actions médico-sociales)
Mission PMI (Protection maternelle et infantile)
Secrétariat des modes d'accueil

Cité administrative des Vassales
BP 770
10026 Troyes cedex
Tél. : 03 25 42 48 61
Mail : PmiAsmat@cg10.fr

Internet : www.cg-aube.com

Conception : Atys - 10/2007.



Assistant(e) maternel(le) : Un vrai métier



Vous aimez les enfants et
vous souhaitez travailler à domicile...
Des parents, qui travaillent,
désirent confier leur enfant...

Pourquoi ne pas devenir assistant(e) maternel(le) ?

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE), C'EST UNE VÉRITABLE PROFESSION

qui exige :

- du bon sens,
- de la tendresse,
- des compétences...

afin de :

- favoriser l'épanouissement de l'enfant
- tout en respectant les modes éducatifs des parents.

POUR EXERCER LA PROFESSION, VOUS DEVEZ AU PRÉALABLE OBTENIR L'AGRÉMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL.

L'agrément est accordé après évaluation des conditions d'accueil
(matérielles et éducatives) de l'enfant.

Si vous obtenez l'agrément, vous bénéficierez d'une formation
complète spécifique (développement de l'enfant, relations avec
les parents, droits et devoirs, etc) :

- 60 heures avant l'accueil du premier enfant,
- puis 60 heures dans les deux années
qui suivent.



L'agrément : une sécurité pour tous

GRÂCE À L'AGRÉMENT, L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) PEUT :

- accueillir des enfants à son domicile en toute légalité,
- accéder à un statut professionnel :
formation, couverture sociale, salaire mensualisé, congés, droits à
la retraite...

POUR LES PARENTS, L'AGRÉMENT C'EST :

- la sécurité d'un accueil de qualité, assuré par un professionnel
de la petite enfance,
- la possibilité de bénéficier de certains avantages :
aides de la CAF (Caisse d'allocations familiales),
avantages fiscaux.

Comment poser votre candidature ?

- 1 Adressez une lettre de demande d'agrément au Conseil général
(voir coordonnées au dos).
- 2 A réception de votre lettre, vous serez invité(e) à une réunion
d'information dans le mois qui suit.
- 3 Un dossier de candidature vous sera remis lors de cette réunion.
Remplissez-le soigneusement.
- 4 Une évaluation des conditions d'accueil sera réalisée
à votre domicile par les puéricultrices de PMI
(Protection maternelle et infantile).
- 5 La décision vous sera notifiée dans un délai de 3 mois
à compter de la date de réception de votre dossier complet.